

Prime syndicale

CP 214 | Textile et bonneterie (employés)

Conditions

- Être **affilié.e** à la CGSLB depuis **novembre 2022**.
- Les employé.e.s occupé.e.s dans le textile en 2022 pendant au moins un mois qui sont devenus chômeurs.euses après, ont pris un crédit-temps à temps plein, ont pris RCC ou leur pension ont encore droit à la prime.
- La période de référence s'étend du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Montant

Le montant de la prime syndicale est de **145€**.

Paiement

Le paiement est effectué dès réception des attestations, à **partir de février 2023**. **N'oubliez d'indiquer votre numéro de compte correct.**

Votre Liberté Votre Voix

